

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE244

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 61 :

I. substituer au mot :

« cette »,

le mot suivant :

« la » ;

II. après le mot :

« vente »,

insérer le mot suivant :

« publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.